



Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales

Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

NWDOCFP

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

| | | |
|------|---------|--------|
| VISA | RECDATE | RECDAY |
| PZ | X | X |
| PT | X | X |
| MP | X | X |
| GD | X | X |

05 FEV. 2015

VEZ A

Recommandé

Administration communale
de Port-Valais
Case postale 28
1897 Le Bouveret

Group de travail LAT *

Notre réf. MC/jm

Votre réf.

Date 4 février 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons qu'en séance du 28 janvier 2015, le Conseil d'Etat a homologué le plan de quartier « Au Pré Derrey » et son règlement.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat ainsi qu'un exemplaire des divers plans et du règlement du plan de quartier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexes mentionnées

Détail des frais :

Emolument : Fr. 250.—
Timbre santé : Fr. 7.—

Total : Fr. 257.—
=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service du développement territorial avec un exemplaire de la DCE, des plans et du règlement.





Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2015.00280

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 26 novembre 2013 de la municipalité de Port-Valais sollicitant l'homologation du PAD « Pré Derrey » et son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 17 du 26 avril 2013;

Vu les oppositions déposées;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Port-Valais du 1^{er} octobre 2013 approuvant le PAD « Pré Derrey » et son règlement, décision publiée dans le Bulletin officiel No 41 du 11 octobre 2013;

Vu le recours déposé;

Vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial du 3 septembre 2014;

Attendu que le recours déposé est traité par décision séparée du Conseil d'Etat.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer le PAD « Pré Derrey » et son règlement tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Port-Valais le 1^{er} octobre 2013 avec la modification suivante :

La lettre e) de l'article 7 du règlement est modifiée comme suit :

« Hauteur : Hmax = 12 m indépendamment du nombre de niveau »

Séance du
28 JAN. 2015

Emoluments Fr. 250.—
Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

le 1er Janvier 2015

Distribution 6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

A envoyer par le Département

